

## Loi immigration : la CNAPE appelle à un sursaut républicain pour garantir les droits des enfants

Le 19 décembre, le Parlement a adopté un projet de loi relatif à l'immigration dont les dispositions finales, durcies, s'inscrivent dans une orientation xénophobe qui n'épargne pas les droits des enfants. En entérinant les assauts portés aux plus vulnérables, par calcul politique ou par choix idéologique, le Parlement a entaché les valeurs et principes républicains d'égalité, de non-discrimination et de dignité, au fondement de notre société.

Aux côtés des nombreux partenaires associatifs et institutionnels qui portent le combat des droits des enfants, et qui ont pris la parole pour dénoncer la lettre et l'esprit de cette loi, la CNAPE lance un appel à un sursaut républicain, en faveur du respect de notre Constitution.

Les implications de cette législation sont désastreuses pour les enfants les plus vulnérables méritant soutien et protection ; contribuent à aggraver leur situation de précarité et accroissent les obstacles à leur intégration.

L'article 12 *bis*, dans la numérotation des articles issue des travaux de la commission mixte paritaire, figure parmi les dispositions les plus préoccupantes. Il prive les jeunes majeurs arrivés en France durant leur minorité, et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français, du droit de bénéficier du soutien de l'aide sociale à l'enfance, contribuant ainsi à renforcer la spirale d'exclusion qui frappe de nombre de jeunes étrangers se retrouvant sans solution à leur majorité.

La mise en place d'un fichier de mineurs étrangers en conflit avec la loi, la création d'un cahier des charges national pour l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés, la suppression de leur droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence, la restriction du droit au séjour pour les anciens enfants confiés, ainsi que la réduction de l'accès aux soins et aux prestations sociales, représentent autant de mesures qui stigmatisent des enfants en situation de grande vulnérabilité et leur famille, contredisant ainsi une politique équitable d'intégration et de solidarité.

La CNAPE, dont le conseil d'administration a pris position la semaine dernière à propos de ces dispositions « néfastes »<sup>1</sup>, réaffirme que la prise en charge des mineurs non accompagnés relève exclusivement de la protection de l'enfance, et n'a aucune place dans un texte sur l'immigration.

Puisque le Parlement n'a pas su protéger les enfants et leurs droits, la CNAPE nourrit l'espoir que ces dispositions, contraires aux valeurs défendues par notre bloc de constitutionnalité, feront l'objet d'une censure lors de leur examen par le Conseil Constitutionnel. A défaut, elle continuera sans relâche le combat pour ces enfants, et pour tous les enfants.

### CONTACT PRESSE

**Zoé Bouvet**

01 45 83 07 00

06 11 24 72 16

[z.bouvet@cnape.fr](mailto:z.bouvet@cnape.fr)

### À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE.

<sup>1</sup> À consulter sur le site de la CNAPE : <https://www.cnape.fr/documents/la-prise-en-charge-des-mineurs-non-accompagnes-par-la-protection-de-lenfance/>